



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Centres de reeducation

Question orale n° 208

Texte de la question

M. Jean-Claude Abrioux attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur la situation des etablissements et services recevant des enfants ou adolescents deficients intellectuels ou inadaptés, qui rencontrent de graves difficultés dans l'orientation de ces enfants et adolescents a l'issue de leur scolarité. Aux listes d'attente dans les structures d'internat s'ajoutent les problèmes récents liés a la sectorisation. Les internats de province refusent d'admettre la population qui ne relève pas de leur secteur. Il est a noter que la plupart de ces etablissements regrettent cette interpretation extreme de la loi « Evin ». Pour certains, cela s'est traduit par une fermeture d'etablissement ou une transformation d'agrement. Ainsi, de nombreux etablissements d'Ile-de-France, surcharges, ne peuvent plus faire admettre de candidatures dans des departements limitrophes ou des places vacantes existent. Il lui demande quelle est sa position sur ce probleme et les mesures qu'elle compte prendre.

Données clés

Auteur : [M. Abrioux Jean-Claude](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 208

Rubrique : Handicapes

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er décembre 1993, page 6733

Réponse publiée le : 3 décembre 1993, page 6855

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 1er décembre 1993